



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conseil Communautaire du 18 décembre 2025

## Avant-propos

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB). Un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum de dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif des établissements publics de coopération intercommunale (en vertu de l'article L. 5722-1 du CGCT), appliquant la M 57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à vis de la population. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.5211-36 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRÉ, pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il convient de préciser que le ROB a été rédigé au mois de décembre 2025, dans un contexte politique inédit, au moment où les discussions sur le PLF s'engagent au Parlement. Certaines parties de ce rapport pourraient donc être obsolètes au moment de sa communication aux élus.

Le calendrier budgétaire de la construction de ce rapport jusqu'à l'adoption du budget est le suivant :



## Sommaire

PARTIE 1 – UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN .....	5
1)    Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte.....	5
2)    Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants .....	6
3)    Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale .....	6
4)    Le prélèvement au profit d'un fonds de réserve .....	6
5)    Le projet de loi de finances pour 2026 .....	7
5.1.    Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation .....	7
5.2.    Minoration des variables d'ajustement (DCRTP) .....	8
5.3.    Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles .....	8
5.4.    Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI .....	8
5.5.    Gel des fractions de TVA .....	8
5.6.    Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	9
5.7.    Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2) .....	9
5.8.    Verdissement de la fiscalité sur les déchets .....	9
5.9.    Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) .....	9
5.10.    Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) .....	10
5.11.    Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.....	10
PARTIE 2 – ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ...	11
1)    DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT AUX LEVIERS LIMITES .....	11
2)    DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE.....	13
3)    REALISATION DE L'EXERCICE 2025 ( <i>données provisoires avant vote du CFU</i> ).....	15
3.1.    Section de fonctionnement .....	15
3.2.    Section d'investissement .....	16
3.3.    Résultat provisoire de l'exercice 2025.....	17
4)    LA TRAJECTOIRE FINANCIERE ET LES RATIOS D'EPARGNE ET D'ENDETTEMENT .....	18
PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 : UNE ANNEE DE TRANSITION ELECTORALE .....	20
1)    LE PAYS D'ETAIN – UN TERRITOIRE QUI SE VEUT ACCUEILLANT ET DYNAMIQUE.....	20
1.1.    Une stratégie de développement économique durable .....	20
1.2.    Une culture enthousiaste et inclusive en plein essor .....	20
1.3.    Sports .....	21
2)    BIEN VIVRE ENSEMBLE .....	211
2.1.    Services à la population : consolider les acquis d'une politique reconnue..... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	211
2.2.    La poursuite de l'entretien de la voirie .....	211

3)	RELEVER LE DEFI DES TRANSITIONS .....	<b>Erreur ! Signet non défini.2</b>
3.1.	Un Plan Pluriannuel d'Investissement en construction – une volonté de s'inscrire dans le temps .....	222
3.2.	PLUi : les fondations du Pays d'Etain de demain.....	222
3.3.	Poursuite de la conception du nouveau programme de restauration de l'Orne et de ses affluents <b>Erreur ! Signet non défini.2</b>	
4)	LA CONSTRUCTION DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES DE 2024.....	222
4.1.	Des recettes de fonctionnement prévues de manières raisonnées.....	<b>Erreur ! Signet non défini.2 - 23</b>
4.2.	Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte inflationniste .....	234-25-26
4.3.	Les investissements budgétés.....	266-27
4.4.	Budgets annexes .....	27

## PARTIE 1 – UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN

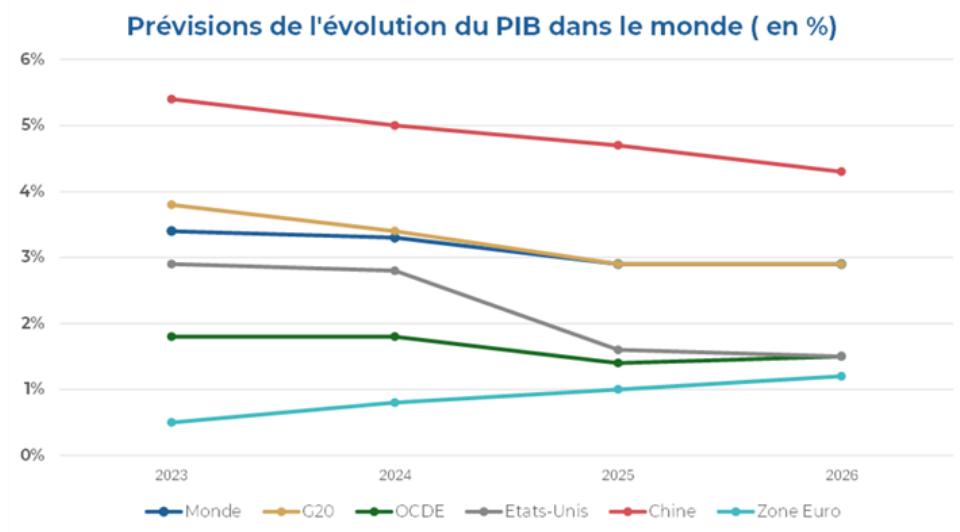
### 1) Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de +0,6 % en 2025 et de +1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

## 2) Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque Centrale Européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait à +1,4 % en 2026.

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>PIB réel</b>	<b>1,6</b> 0,5	<b>1,1</b> 0,0	<b>0,6</b> - 0,1	<b>1,0</b> - 0,2	<b>1,2</b> - 0,1
<b>IPCH</b>	<b>5,7</b> 0,0	<b>2,3</b> 0,0	<b>1,0</b> - 0,3	<b>1,4</b> - 0,2	<b>1,8</b> - 0,1
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>4,0</b> 0,0	<b>2,3</b> 0,0	<b>1,9</b> 0,1	<b>1,7</b> - 0,1	<b>1,6</b> - 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3 0,0	7,4 0,0	7,6 - 0,2	7,7 - 0,1	7,4 0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosystème), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

## 3) Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

## 4) Le prélèvement au profit d'un fonds de réserve

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout

par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

#### Abaissement de la compensation du FCTVA

Le projet de loi de finances opère deux modifications : la suppression du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) afférent aux dépenses de fonctionnement d'une part, et l'abaissement du taux de compensation du FCTVA en investissement de 16,40 % à 14,85 % d'autre part.

### 5) Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026. Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Mds €. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Mds €.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

#### 5.1. Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

## 5.2. Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

## 5.3. Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impactera tout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

## 5.4. Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles. Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

## 5.5. Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

## 5.6. Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

## 5.7. Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md €. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères : le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité & le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Mds €, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le versement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC. Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions).

L'objectif du DILICO 2 est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

## 5.8. Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- L'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- Une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- L'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

## 5.9. Crédit d'impôt pour l'investissement dans les territoires (CIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

#### 5.10. Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

#### 5.11. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1,3 %.

## PARTIE 2 – ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### 1) Des recettes réelles de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2025 :

	Chapitre	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Réal. 2023	Réal. 2024	Réal prévi. 2025	Diff. 24-25
013	Atténuations de charges	47 541	47 081	24 196	20 880	62 478	44 831	43 745	-1 086
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	753 437	538 476	765 560	736 863	809 986	634 396	597 731	-36 665
73	Impôts et taxes	2 497 916	2 537 668	2 517 995	2 623 818	2 772 360	2 824 795	2 815 572	-9 223
74	Dotations, subventions et participations	963 510	869 573	831 054	924 902	1 007 210	1 065 159	991 864	-73 295
75	Autres produits de gestion courante	67 459	69 022	135 884	77 727	69 206	82 693	56 776	-25 917
76	Produits financiers	1 126	1 126	1 125	1 127	1 132	1 142	27	-1 115
77	Produits exceptionnels	79	5 780	42 057	166 108	2 078	13 619	4 492	-9 127
<b>Total :</b>		<b>4 331 068</b>	<b>4 068 727</b>	<b>4 317 870</b>	<b>4 551 425</b>	<b>4 724 450</b>	<b>4 666 635</b>	<b>4 510 206</b>	<b>-156 428</b>

Différence constatée (en €) chaque année en rapport à l'année 2019 :

	Chapitre	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Réal. 2023	Réal. 2024	Réal prévi. 2025
013	Atténuations de charges		-460	-23 345	-26 661	14 937	-2 710	-3 796
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		-214 961	12 123	-16 574	56 550	-119 041	-155 706
73	Impôts et taxes		39 752	20 079	125 902	274 444	326 879	317 656
74	Dotations, subventions et participations		-93 937	-132 456	-38 608	43 700	101 649	28 354
75	Autres produits de gestion courante		1 563	68 425	10 268	1 747	15 234	-10 683
76	Produits financiers		0	-1	1	6	16	-1 099
77	Produits exceptionnels		5 701	41 978	166 029	1 999	13 540	4 413
<b>Total :</b>			<b>-262 341</b>	<b>-13 198</b>	<b>220 357</b>	<b>393 382</b>	<b>335 567</b>	<b>179 138</b>

Les clés de lecture relatives à la période 2019-2025 :

**Le chapitre 13** « Atténuations de charges » comprend les remboursements liés aux absences de personnels liés aux maladies (indemnités journalières, recettes de l'assurance du personnel de la collectivité).

- ⇒ On note des fluctuations sur ce chapitre en raison de la diminution du nombre d'emplois aidées à partir de 2021, et en raison d'une régularisation de notre assurance du personnel en 2023 (+30,3k€)
- ⇒ Les recettes relatives aux emplois aidés sont inscrites au chapitre 74 depuis 2022.
- ⇒ Les années 2024 et 2025 sont marquées par le remboursement de plusieurs absences pour congé maternité.

**Le chapitre 70** « Produits des services, domaine et vente diverses » est principalement constitué en 2023 des recettes issues du secteur éducation (restauration, périscolaire, mercredis éducatifs) pour 43%, du conservatoire pour 10,7%, des services techniques pour 12,6% et des ventes de la boutique pour 10%. En 2025, ces recettes sont issues à 57,1 % du secteur éducation, à 12,1 % du conservatoire et à 15,5 % des services techniques.

- ⇒ On note une forte augmentation du chapitre sur l'exercice 2023. Ce chiffre est cependant faussé car l'augmentation est liée à plus de 77% à la refacturation de la 4<sup>ème</sup> partie de la fibre aux communes (96 k€). En parallèle, on note une forte baisse de ce chapitre en 2024 (-96 k€) en raison de la fin de cette facturation.
- ⇒ En raison de la fermeture de « A la boutique d'Etain » actée mi-décembre 2023, le chapitre 70 a été fortement impacté. En 2024, l'impact est de (-66 k€) et de (-13 k€) en 2025. En parallèle de la fin de ces recettes, on peut noter l'arrêt des achats pour la boutique dans le chapitre 011.
- ⇒ La trésorerie a demandé à inscrire au chapitre 70 et non au chapitre 74, une partie des recettes des loyers provenant de la Maison de santé. Cela impacte positivement le chapitre 70 (+25 k€) mais négativement le chapitre 74.

- ⇒ La collectivité a également du mettre un terme à l'activité des services techniques dans les communes du territoire en raison de problématique « RH ». Cela impacte faiblement l'exercice 2025 (-13 k€) mais impactera fortement l'exercice 2026 (-93 k€). Il convient de souligner qu'en parallèle de la fin de ces recettes, la masse salariale diminue d'autant car les postes permettant la mise en place de cette activité ont été supprimés.

**Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** constitue le chapitre le plus important des recettes de fonctionnement. Il se compose notamment de la taxe foncière, de la fraction de TVA reversée et du FPIC.

- ⇒ Ce chapitre augmente de manière naturelle en raison de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales (« VLC » ou « bases ») avec un pic en 2023 en raison d'une majoration des bases de l'ordre de 7% (contre 1,7 % en 2025). On peut rappeler que les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2015.
- ⇒ En 2023, le 1<sup>er</sup> versement de fraction de TVA compensatoire de la CVAE a été réalisé.
- ⇒ En 2025, l'augmentation de l'exonération de taxe foncière sur le non-bâti de 20 % à 30 % réduit significativement les recettes de la CCPE sans compensation adaptée, entraînant une perte non anticipée de ressources (-30 k€).

**Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »** est composé en grande partie de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 38,6%, par des compensations liées à la fiscalité locale pour 17,8%, et par des versements de la CAF liées à nos différentes activités pour 19,6%.

- ⇒ Pour rappel, à partir de 2022, la CCPE arrête de percevoir les aides relatives aux programmes de l'agence de l'eau. En 2021, on note un décalage des aides GEMAPI impactant le budget de plus de 30 k€ ainsi que l'arrêt du versement des aides relatives au petits déjeuners pour 10k€. En 2022, le chapitre augmente avec une régularisation des aides de la GEMAPI (55 k€) et le versement de nouvelles aides : 25 k€ pour le poste de conseiller numérique, 13 k€ pour la saison culturelle, 6 k€ pour les projets séniors.
- ⇒ En 2023, on peut noter une forte augmentation du chapitre 74 en raison de la perception de nouvelles aides notamment suite à l'appel à projet « emploi » pour 40 k€, l'appel à projet petite enfance pour 15 k€, l'augmentation des aides pour les accompagnateurs de bus pour 13,5 k€, et les aides versées dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) pour 3,5 k€.
- ⇒ En 2024, la CPS (dotation de compensation correspondants aux montants antérieurement perçus, hors DGF, au titre de la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle) est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation au lieu d'être versée directement aux communes pour 117,9 k€. L'EPCI joue le rôle de boîte aux lettres et devra assumer par ses fonds propres la baisse de cette CPS au fur et à mesure des années. Comptablement, il s'agit d'un jeu d'écriture : entrée au chapitre 74 – sortie au chapitre 014. Cette compensation est diminuée en 2025 de 2 284 €. L'écart de 2 284 € est donc supporté par le budget communautaire.
- ⇒ En 2024, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) chute de 81,1 k€ en 2023 à 55,4 K€ en 2024 (-26 k€). Cette modification est due à l'adoption de nouvelles modalités de répartition du FDPTP par le Département de la Meuse (délibération adoptée en 2024) qui tient compte de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant et de la faiblesse du revenu par habitant.
- ⇒ L'année 2024 est aussi impactée par l'absence de recettes liées aux emplois aidés (-20 k€ par rapport à 2023) et baisse des aides du département (saison culturelle, conservatoire, gymnase) de plus de 12 k€.
- ⇒ L'année 2025 est impactée la fin des aides relatives au poste parentalité (-30 k€), la baisse des recettes de la CAF liée à des postes vacants au sein de l'équipe administrative (-10 k€) et la fin des recettes liées à l'OPAH (-20 k€).

**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** est principalement composé des loyers perçus par la collectivité (maison de santé, ADMR etc).

- ⇒ Pour rappel, l'année 2021 n'est pas représentative car un quart du remboursement de la fibre par les communes a été inscrit sur ce chapitre budgétaire par erreur (48 k€).
- ⇒ En 2024, le chapitre est anormalement élevé en raison de ventes d'instruments du conservatoire inscrites sur ce chapitre.

⇒ En 2025, la trésorerie demandera à basculer les loyers relatifs à la maison de santé sur le chapitre 70 impactant ainsi le chapitre de 25 k€.

#### **Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » ne peut pas être anticipé.**

⇒ En 2021 et 2022, la CCPE a perçu des sommes relatives aux problématiques de la toiture de Buzy. En 2022, le chapitre est « faussement » augmenté des écritures de régularisation liées à la fibre pour près de 100 k€.  
 ⇒ En 2024, deux mandats en double ont été annulés.

## 2) Des dépenses de fonctionnement

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2025 :

<b>Chapitre</b>	<b>Réal. 2019</b>	<b>Réal. 2020</b>	<b>Réal. 2021</b>	<b>Réal. 2022</b>	<b>Réal. 2023</b>	<b>Réal. 2024</b>	<b>Réal prévi. 2025</b>	<b>Diff. 24-25</b>
011 Charges à caractère général	1 083 228	1 055 076	1 128 189	1 252 955	1 239 834	1 160 057	1 171 779	11 721
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 196 953	2 151 035	2 051 936	2 206 456	2 230 713	2 307 174	2 120 349	-186 825
014 Atténuations de produits	108 006	108 006	108 006	108 006	122 143	235 243	225 877	-9 366
022 Dépenses imprévues	0	0						0
65 Autres charges de gestion courante	318 544	186 508	296 379	191 490	205 436	844 094	234 089	-610 005
66 Charges financières	40 305	36 748	24 466	22 793	22 184	11 713	6 200	-5 513
67 Charges exceptionnelles	2 492	20 397	3 320	56 819	5 852	1 744	1 937	193
<b>Total :</b>	<b>3 749 528</b>	<b>3 557 771</b>	<b>3 612 297</b>	<b>3 838 518</b>	<b>3 826 161</b>	<b>4 560 026</b>	<b>3 760 231</b>	<b>-799 795</b>

### Différence constatée (en €) chaque année en rapport à l'année 2019 :

<b>Chapitre</b>	<b>Réal. 2019</b>	<b>Réal. 2020</b>	<b>Réal. 2021</b>	<b>Réal. 2022</b>	<b>Réal. 2023</b>	<b>Réal. 2024</b>	<b>Réal prévi. 2025</b>
011 Charges à caractère général		-28 152	44 961	169 727	156 605	76 829	88 550
012 Charges de personnel et frais assimilés		-45 918	-145 017	9 503	33 760	110 221	-76 604
014 Atténuations de produits		0	0	0	14 137	127 237	117 871
022 Dépenses imprévues		0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante		-132 035	-22 165	-127 054	-113 107	525 551	-84 454
66 Charges financières		-3 556	-15 839	-17 512	-18 121	-28 592	-34 105
67 Charges exceptionnelles		17 905	828	54 327	3 360	-748	-555
<b>Total :</b>		<b>-191 757</b>	<b>-137 232</b>	<b>88 990</b>	<b>76 633</b>	<b>810 498</b>	<b>10 703</b>

### Les clés de lecture relatives à la période 2019-2025 :

**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »** comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fourniture et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payées par la collectivité, primes d'assurance, contrats de maintenances etc. Le chapitre 011 est retravaillé tous les ans avec un objectif de maîtrise des dépenses.

- ⇒ Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par une augmentation liée à différentes études : projet de territoire, étude pré-opérationnelle de l'OPAH, la reprise des contrôles ANC. En 2022, la hausse importante s'explique par une augmentation des fluides chiffrée à 120 k€.
- ⇒ En 2023, on peut observer une baisse du chapitre dans un contexte inflationniste. Cette baisse s'explique par de faibles dépenses réalisées pour la boutique (-61 k€) et par une baisse importante des dépenses de communication grâce à des réalisations faites en interne par la chargée de mission numérique (-19k€). En parallèle de la baisse de ces dépenses, on note une augmentation de près de 25 k€ des fluides et de près de 35 k€ des dépenses de restauration.
- ⇒ En 2024, on peut observer une baisse du chapitre 011 qui s'explique par une baisse de l'enveloppe globale des fluides.

**Le chapitre 012** « Charges de personnels et frais assimilés » regroupe toutes les dépenses de personnel (paie des agents, assurance du personnel etc).

- ⇒ Pour rappel, le chapitre 012 a augmenté fortement en 2022 principalement en raison de l'augmentation du SMIC et du point d'indice. L'année 2022 est aussi marquée par la création du poste de conseillère numérique – poste subventionné – et par la diminution de poste vacant notamment à l'accueil du siège de la codecom.
- ⇒ En 2023, le chapitre 012 est impacté par une régularisation des assurances du personnel (+10 k€) et par l'effet naturel du Glissement Vieillesse Technicité. L'année 2023 n'est pas représentative car impactée fortement par des mobilités : en entrée et en départ. Un poste de chargé de mission emploi / insertion a été recruté au 1<sup>er</sup> avril (poste subventionné). On peut comptabiliser dans les départs : la responsable du Pôle Culture en mars, la fin du poste de chargé de mission numérique en septembre, le responsable du pôle Développement Economique est parti en octobre, et on note également des mobilités au sein du conservatoire.
- ⇒ En 2024, la chapitre 012 est fortement marqué par le versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour environ 50 k€. Ont été créés en 2024 également : un poste (0,5 ETP) de référent santé inclusion à partir du mois d'août 2024, un poste de référent parentalité à partir d'octobre 2024.
- ⇒ L'année 2025 est marquée par une très forte mobilité au sein des services : arrêt des services techniques se déplaçant dans les communes en juin (-2 ETP), mobilité sur les postes de Responsable Cohésion Sociale, Responsable Jeunesse / Agents techniques, Chargée de mission Urbanisme / Habitat, Responsable Ressources Humaines, Chargé du Patrimoine bâti. Plusieurs mois de vacances de poste ont donc impacté le chapitre 012 à la baisse.

**Le chapitre 014** « Atténuations de produits » recouvre le FNGIR ou Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. Ce fonds a été mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle. Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

A partir de 2023, en raison d'une augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2018, l'enveloppe globale a augmenté d'environ 14 k€ en plus des 108 006 € habituels.

En 2024, la CPS (dotation de compensation correspondants aux montants antérieurement perçus, hors DGF, au titre de la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle) est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation au lieu d'être versée directement aux communes pour 117,9 k€. Il s'agit ici du reversement de cette CPS aux communes. Ce montant est fixe.

**Le chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » permet de recouvrir les indemnités versées aux élus membres de l'exécutif, les subventions aux associations et les virements aux budgets annexes.

- ⇒ Pour rappel, en 2020, les montants diminuant fortement en raison de la fin du versement des aides de l'agence de l'eau à des particuliers. En 2021, le paiement de la fibre est imputé sur ce chapitre (premier et 2<sup>ème</sup> quart pour un montant total de près de 100 k€) alors qu'il est imputé en dépense sur la section d'investissement en 2022 à la demande de la trésorerie de Verdun.
- ⇒ En 2023, 10 k€ d'aides ont été versées à des particuliers dans le cadre de l'OPAH.
- ⇒ En 2024, la collectivité mandate pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis le début de mandat les écritures de subventions d'équilibre aux budgets annexes économiques (écritures inscrites tous les ans au budget prévisionnel) pour un montant de 614,5 k€.

**Le chapitre 66** « Charges financières » correspond aux intérêts des emprunts que la collectivité paye.

- ⇒ Pour rappel, en 2022, la CC a souscrit de nouveaux emprunts pour un montant de 320 k€ sur le budget principal.

**Le chapitre 67** « Charges exceptionnelles » concernent des dépenses non courantes. En l'occurrence, son montant est important en 2022 en raison de rectification d'écriture comptable (48k € liés à la fibre) demandées par la trésorerie.

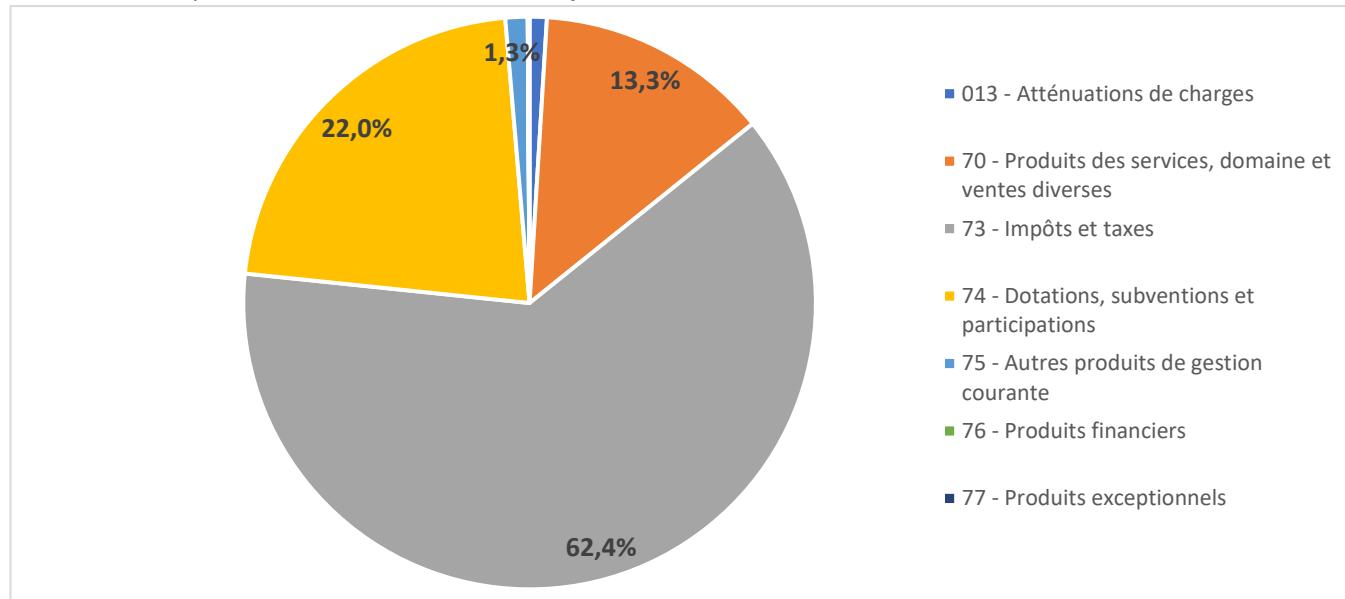
### 3) Réalisation de l'exercice 2025 (données provisoires)

#### 3.1. Section de fonctionnement

##### Recettes de fonctionnement – Réalisé de l'exercice 2025

	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Réal prévi. 2025</b>	<b>% réal.</b>
013	Atténuations de charges	27 000,00	43 744,89	162,0%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	610 652,32	597 730,88	97,9%
73	Impôts et taxes	2 848 209,14	2 814 661,00	98,8%
74	Dotations, subventions et participations	1 058 435,49	991 864,00	93,7%
75	Autres produits de gestion courante	75 400,00	56 775,86	75,3%
76	Produits financiers	0,00	27,17	Produits fin
77	Produits exceptionnels	2 500,00	4 491,65	179,7%
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	78 000,00	62 542,08	80,2%
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<b>1 193 729,41</b>	<b>1 193 729,41</b>	<b>100,0%</b>
	<b>Total :</b>	<b>5 893 926,36</b>	<b>5 765 566,94</b>	<b>97,8%</b>

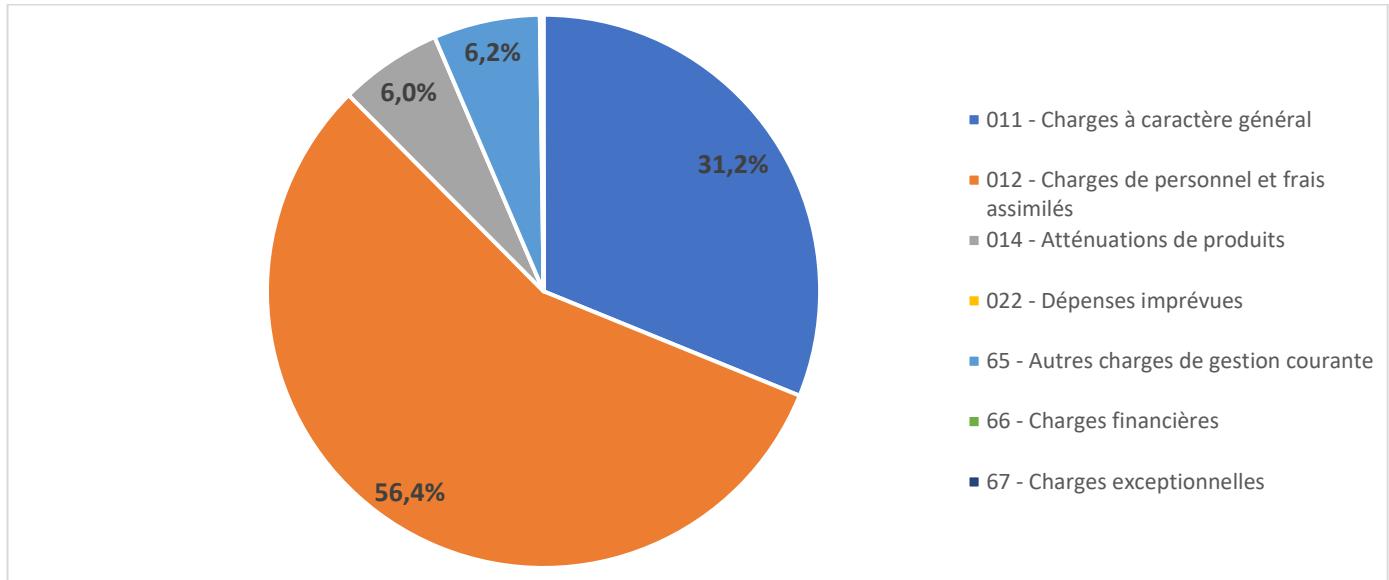
Ci-dessous la répartition des recettes réelles de fonctionnement 2025 hors excédent :



##### Dépenses de fonctionnement – Réalisé de l'exercice 2025

	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Réal prévi. 2025</b>	<b>% réal.</b>
011	Charges à caractère général	1 388 679,97	1 171 778,62	84,4%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 322 018,30	2 120 348,61	91,3%
014	Atténuations de produits	235 877,00	225 877,00	95,8%
022	Dépenses imprévues			
65	Autres charges de gestion courante	322 352,14	234 089,29	72,6%
66	Charges financières	10 100,00	6 200,00	61,4%
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	1 937,47	38,7%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 464 898,95		
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	145 000,00	163 891,40	113,0%
	<b>Total :</b>	<b>5 893 926,36</b>	<b>3 924 122,39</b>	<b>66,6%</b>

Ci-dessous la répartition des dépenses **réelles** de fonctionnement 2025 :



### 3.2. Section d'investissement

Recettes d'investissement – Réalisé de l'exercice 2025 :

	Chapitre	BP 2025	Réal prévi. 2025	% réal.
10	Dotations, fonds divers et réserves	745 337,49	147 003,94	19,7%
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisé</b>	<b>427 116,05</b>	<b>427 116,05</b>	<b>100,0%</b>
13	Subventions d'investissement reçues	3 591 313,23	288 034,95	8,0%
16	Emprunts et dettes assimilés		845,40	
45	Comptabilité distincte rattachée	14 694,09	12 920,40	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 464 898,95		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00	163 891,40	113%
<b>Total :</b>		<b>6 388 359,81</b>	<b>1 039 812,14</b>	<b>16,3%</b>

Dépenses d'investissement – Réalisé de l'exercice 2025 :

	Chapitre	BP 2025	Réal prévi. 2025	% réal.
16	Emprunts et dettes assimilés	163 500,00	115 136,06	70,4%
Opé.	Opérations d'investissement	5 379 719,70	887 746,29	16,5%
45	Comptabilité distincte rattachée	14 694,09	12 920,40	87,9%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000,00	62 542,08	80,2%
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>375 798,93</b>	<b>375 798,93</b>	
<b>Total :</b>		<b>6 011 712,72</b>	<b>1 454 143,76</b>	<b>24,2%</b>

Focus sur les investissements réalisés budgétairement sur l'exercice 2025 :

Opération	BP + RAR	Prévu	Non réalisé	En cours	Réalisé
VOIRIE (MOD)	14 694	Travaux pour le compte des communes	1 774		12 920
VOIRIE	162 504	Travaux récurrents		37 923	124 581
CHEMIN DE RANDONNEE	2 680	Boucle Maucourt-Mogeville-Gincrey		2 680	
IMPASSE AUTUN	583 689	MO engagée Etude de sol en cours Procédure d'expropriation à lancer	562 500	21 189	
GEMAPI	211 092	MO Avant projet + MC2 Etudes géotechniques Levées topographiques Etudes faunes-flores	127 092	77 222	6 778
BAIGNADE	3 000	Plantation de haies	3 000		
LA HALLE	14 000	Jeux & mobilier pour la ludothèque Nouveau décor pour le théâtre Piano pour le conservatoire	7 944		6 056
BAT. INTERCOMMUNAUX	62 362	Divers travaux de rénovation	30 872		31 490
GYMNASE	3 493 579	Rénovation / Extension	169 538	3 197 652	126 389
MICRO-CRECHE	520 968	Construction	12 000	27 000	481 968
PARENTALITE	49 000	Véhicule & matériels pour halte garderie itinérante	12 000		37 000
ADMINISTRATION	7 678	Renouvellement du parc informatique et matériel ergonomique	1 433	1 050	5 195
SCOLAIRE	61 950	Aménagement cour de l'école d'Eix Parc informatique Petit Prince Renouvellement mobilier péri.		50 411	11 539
TECHNIQUE	68 574	Matériels techniques divers Tracteur tondeuse & remorque	54 841		13 732
HABITAT	138 645	Construction du PLUi		95 626	43 019
<b>TOTAL</b>	<b>5 394 414</b>		<b>982 994</b>	<b>3 510 753</b>	<b>900 667</b>

3.3. Résultat provisoire de l'exercice 2025

	RESULTAT CFU 2025	REPORT 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 38 532,69 €	- 375 798,93 €	- 414 331,62 €	D	3 510 753 €	- 1 632 099 €	- 2 046 430,62 €
FONC	647 715,14 €	1 193 729,41 €	1 841 444,55 €	R	1 878 654 €		1 841 444,55 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 841 444,55 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 841 444,55 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 414 331,62 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

#### 4) La trajectoire financière et les ratios d'épargne et d'endettement

##### La répartition des emprunts

Le capital restant dû sur le budget principal et les budgets annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élève à 1 568 836 €. Les emprunts se répartissent comme tel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Budget	Objet Emprunt	Banque	Méthode de Calcul	Année 1ère échéance	Durée en Année(s)
Bât. ind. n°3 Care Packaging- 306	Care Pack n° 611426	Crédit Mutuel	taux fixe	oct-17	20
<b>Total Bât. ind. n°3 Care Packaging- 306</b>					
	MSP n° 86473581814	Crédit Agricole	taux fixe	avr-17	15
	Matériel ST n° MON526907EUR	La Banque Postale	taux fixe	oct-19	7
	Micro crèche - CCT - n° 20529003	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	20
	Eclairage gymnase - Clim MSP n° 20529002	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	10
	Equipements scolaires - n° 20529001	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	7
<b>Total Cté de communes Pays Etain - 300</b>					
	Réhabilitation déchèterie n° 20528901	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	10
<b>Total ORDU - Cté de communes pays Etain - 301</b>					
	ZAEC études n° 21379701	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	10
<b>Total Z.A.E Communautaire Etain -303</b>					
Bâtiment industriel n° 2	MON526905EUR	La Banque Postale	taux fixe	oct-19	10
<b>Total Bâtiment Industriel n° 2 - 304</b>					
Pôle Entrepreneurial	MON526908EUR	La Banque Postale	taux fixe	oct-19	20
<b>Total Pôle Entrepreneurial n° 308</b>					
Bâtiment industriel n° 4	N° 20529004	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	20
<b>Total Bâtiment Industriel n° 4 - 14908</b>					

##### La gestion du risque

L'intégralité de l'encours est classée en catégorie 1A selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

##### Durée moyenne de la dette

La durée moyenne de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours au 1<sup>er</sup> janvier et le remboursement en capital de cette même année. Ce ratio prend en compte le budget principal ainsi que ses budgets annexes. Il est défini en nombre d'années.

Ce ratio exprime le nombre d'années qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser la totalité de ses emprunts actuels en y consacrant la même somme chaque année. Un ratio supérieur à 15 est le signe d'une dette très jeune et donc de marges de manœuvre plus réduites.

	<b>Fin 2022</b>	<b>Fin 2023</b>	<b>Fin 2024</b>	<b>Fin 2025</b>
<b>En cours au 01/01/N+1</b>	2 552 998	2 143 682	1 832 042	1 568 836
<b>Remboursement du capital</b>	409 316	353 641	263 206	161 902
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6,24</b>	<b>6,06</b>	<b>6,96</b>	<b>9,69</b>

Le ratio a évolué de 6,24 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 6,06 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 6,96 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 puis à 9,69 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Si la ration augmente, il faut cependant noter que cela est en raison de remboursement de capital relativement faible.

<b>Budget</b>		Bât. ind. n°3 Care Packaging- 306	Cté de communes Pays Etain - 300	ORDU - Cté de communes pays Etain - 301	Z.A.E Communau taire Etain - 303	Bâtiement industriel n° 2 - 304	Pôle Entreprene urial - 308	Bâtiement industriel n° 4	Total
2026	Capital restant 1er janv.	733 238	457 000	66 242	96 051	16 453	161 907	37 944	<b>1 568 836</b>
	Rembt capital	55 920	64 455	9 886	14 334	4 348	10 883	2 076	161 902
	Intérêts	14 154	4 743	688	998	96	1 926	483	23 088
2027	Capital restant 1er janv.	677 318	392 545	56 357	81 717	12 105	151 024	35 868	1 406 934
2028	Capital restant 1er janv.	620 269	332 899	46 362	67 224	7 728	140 008	33 766	1 248 255
2029	Capital restant 1er janv.	562 068	272 626	36 256	52 571	3 323	128 857	31 635	1 087 337
2030	Capital restant 1er janv.	502 693	214 679	26 039	37 757		117 570	29 477	928 215
2031	Capital restant 1er janv.	442 119	159 095	15 709	22 778		106 144	27 291	773 136
2032	Capital restant 1er janv.	380 323	102 920	5 265	7 634		94 578	25 076	615 797
2033	Capital restant 1er janv.	317 279	79 660				82 870	22 833	502 642
2034	Capital restant 1er janv.	252 963	71 730				71 019	20 560	416 271
2035	Capital restant 1er janv.	187 349	63 696				59 022	18 257	328 324
2036	Capital restant 1er janv.	120 410	55 557				46 879	15 924	238 770
2037	Capital restant 1er janv.	52 120	47 312				34 587	13 561	147 579
2038	Capital restant 1er janv.		38 959				22 144	11 167	72 269
2039	Capital restant 1er janv.		30 497				9 548	8 741	48 786
2040	Capital restant 1er janv.		21 924					6 284	28 208
2041	Capital restant 1er janv.		13 240					3 795	17 035
2042	Capital restant 1er janv.		4 442					1 273	5 715

## PARTIE 3 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 – UNE ANNÉE DE TRANSITION ELECTORALE

**Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent pleinement dans le cadre d'une année électorale.** Elles privilégient la prudence et la continuité : aucun projet structurant nouveau n'est engagé, afin de concentrer l'action publique sur la poursuite sereine des opérations déjà lancées. La priorité est donnée à la qualité et à la stabilité des services rendus à la population, tout en veillant à maintenir un équilibre budgétaire maîtrisé.

Dans le même esprit, l'année 2026 est consacrée à la préparation technique des grands dossiers, afin d'offrir à la future mandature un socle clair, solide et opérationnel pour décider des orientations à venir.

### 1) Le pays d'Etain – un territoire qui poursuit sa dynamique dans la continuité

#### 1.1. Une stratégie de développement économique stabilisé pour 2026

En 2026, la Communauté de communes du Pays d'Etain poursuit son engagement au service du développement économique local, dans un contexte particulier marqué par le renouvellement de l'exécutif. Cette année charnière invite à la stabilité, à la consolidation des démarches engagées et à la transmission d'un socle clair à la future mandature.

Ainsi, le travail mené depuis plus de quinze ans pour renforcer l'attractivité économique du territoire se prolonge, avec une attention particulière portée aux projets déjà en cours. Les études relatives à la ZAEC suivent leur cours et seront menées à leur terme afin de disposer, le moment venu, de tous les éléments nécessaires à une décision éclairée.

L'accompagnement du tissu économique constitue, plus que jamais, un pilier de l'action communautaire. Le partenariat avec l'Association Alexis et le Pôle Entrepreneurial, qui soutient la création et la reprise d'entreprises, se poursuit avec régularité. Permanences, animations et conseils aux porteurs de projet contribuent à maintenir un environnement propice à l'initiative locale, sans engager de nouvelle orientation structurelle avant la fin du cycle électoral.

#### 1.2. Une offre culturelle stabilisée, accessible et bien identifiée

Le recrutement d'un nouveau coordinateur de la Halle, dont l'arrivée est prévue au 1<sup>er</sup> février 2026 reste un enjeu : l'objectif 2026 est d'assurer la stabilité du fonctionnement et de créer un projet d'établissement avec la nouvelle équipe politique.



##### 1.2.1. *Programmation culturelle : continuité et sécurisation de l'offre*

La saison culturelle 2025/2026 a confirmé l'attachement des habitants à des formes accessibles, conviviales et fédératrices. Pour 2026, la Communauté de communes choisit naturellement de s'inscrire dans la continuité de cette dynamique. La programmation demeure stable, équilibrée, centrée sur le théâtre comique, les spectacles tout public et les rendez-vous cinématographiques réguliers qui rythment désormais la vie culturelle locale.

Dans ce contexte particulier, il ne s'agit pas de réinventer la saison, mais d'en garantir la qualité, la lisibilité et la proximité, tout en assurant une gestion attentive des moyens et des équipes.

### *1.2.2. Un conservatoire en pleine maturité*

Porté par l'élan initié ces dernières années, le conservatoire du Pays d'Étain poursuit, en 2026, son développement. La créativité des équipes, la diversité des projets et l'accueil d'un public fidèle permettent de maintenir une vie artistique riche au sein du territoire.

Cette année sera consacrée à approfondir les démarches engagées, à consolider les pratiques pédagogiques et à accompagner sereinement les élèves et les familles, sans ouvrir de nouveaux dispositifs structurels.

### *1.2.3. Education Artistique et Culturelle (EAC)*

L'EAC, saluée par les partenaires institutionnels pour sa qualité et sa cohérence, reste une marque de fabrique du Pays d'Étain. En 2026, elle continue son chemin auprès des écoles et des structures éducatives, dans un format stabilisé. Les projets engagés se poursuivent, dans un esprit de continuité et de fidélité aux partenariats artistiques déjà établis.

## 1.3 Sports : accompagner un projet structurel déjà engagé

La Codecom poursuivra son soutien aux associations sportives avec le maintien du versement des subventions et la mise à disposition de locaux.

Débuté en 2024, le projet de réhabilitation / extension du gymnase intercommunal a débuté depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2025. En 2026, l'ambition est claire : poursuivre le déroulement des travaux engagés, sécuriser les étapes administratives et techniques, s'assurer du respect du calendrier et continuer d'informer sur l'avancée de ce projet le conseil communautaire.

## 2) Bien vivre ensemble : continuer d'accompagner les habitants dans leur quotidien

### 2.1. Services à la population : consolider les acquis d'une politique reconnue

Au fil des années, la Communauté de communes du Pays d'Étain a construit une véritable expertise dans les domaines de l'inclusion, de la jeunesse, de la parentalité, de la santé et de l'accompagnement éducatif. L'année 2025 a marqué une étape importante : montée en puissance du référent santé-inclusion, enrichissement des actions de soutien à la parentalité, structuration des dispositifs jeunesse, inauguration de la micro-crèche et renforcement des liens avec les partenaires institutionnels.

En 2026, la priorité est à la stabilité. Les services poursuivent leur mission avec rigueur et constance, afin de garantir à toutes les familles un accompagnement visible et sécurisé. Aucun nouveau dispositif majeur n'est ouvert ; l'année est consacrée à la qualité du service rendu, à l'ajustement fin des organisations et à la préparation méthodique des bilans qui éclaireront les décisions de la future mandature.

### 2.2. La poursuite de l'entretien de la voirie

Le diagnostic voirie, actualisé chaque année, reste l'outil de référence pour organiser l'entretien du réseau. En 2026, les interventions prévues s'inscrivent dans la continuité des programmations antérieures.

Les travaux relatifs à l'impasse du Colonel Autun seront de nouveau inscrits sur l'exercice 2026 suite à de nouvelles études réalisées en 2025. Pour rappel, l'impasse du Colonel Autun a été classée voie communale le 21 décembre 1999 pour ensuite être classée voie d'intérêt communautaire en 2013. La dernière expertise en date du 12 avril 2022, préconise des travaux de reconstruction/renforcement de l'ouvrage à court terme afin de pallier l'insécurité des riverains et usagers de l'impasse. Ceux-ci sont estimés à un coût d'environ 615 000 € TTC hors frais annexes.

### **3) Transitions et environnement : consolider les socles techniques**

**3.1. Un Plan Pluriannuel d'Investissement en construction – une volonté de s'inscrire dans le temps**  
Les obligations du décret tertiaire ont permis, en 2024 et 2025, d'acquérir une connaissance approfondie du patrimoine communautaire.

L'année 2026 sera consacrée à l'analyse fine de ces données, à la hiérarchisation des besoins et à la construction de scénarios destinés à éclairer les choix de la prochaine mandature.

Les travaux programmés se limitent à ceux déjà engagés ou rendus nécessaires par les contrats en cours.

#### **3.2. PLUi : les fondations du Pays d'Etain de demain**

Le travail engagé sur le PLUi a atteint en 2025 un niveau d'avancement important. En 2026, le projet sera arrêté et soumis au vote du conseil communautaire.

#### **3.3. Orne et affluents : affiner le projet sans lancer les travaux**

Le programme de restauration de l'Orne et de ses affluents poursuit son cheminement méthodique. Les travaux, quant à eux, n'interviendront qu'à partir de 2027, laissant au prochain exécutif le soin d'en définir les modalités.

## **4) La construction des grands équilibres budgétaires de 2025**

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Dans les documents prévisionnels, chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent donc égaler les dépenses.

### **4.1. Des recettes de fonctionnement projetées dans un contexte d'incertitude**

#### *4.1.1. Les produits des services – Chapitre 70*

Le chapitre 70 regroupe les produits des services (restauration, périscolaire, loyers de la maison de santé, entrées aux spectacles, adhésion au conservatoire, Pass Ados etc).

L'enveloppe inscrite pour le BP 2026 est en diminution en raison de la fin de l'activité des services techniques dans les communes (- 93 k€). L'ensemble des recettes calculées sur les coûts de restauration / périscolaire est basé sur le prévisionnel moyen de décembre 2025.

#### *4.1.2. Les recettes fiscales – Chapitre 73*

Les recettes fiscales sont la principale recette de fonctionnement de la Communauté de Communes : 58,5% en 2023, 60,6 % en 2024 et 62,4 % en 2025 (% calculé sur les recettes réelles réalisées de fonctionnement y compris les recettes exceptionnelles).

Dans le budget prévisionnel 2026, le montant de ce chapitre ne sera augmenté que sur la partie relative aux impôts directs (prise en compte de la revalorisation des bases) pour un montant de 11,4 k€. Les instabilités politiques françaises ne nous permettent pas d'évaluer plus sincèrement les recettes de ce chapitre.

#### *Evolution des taux de revalorisation des bases depuis 2026 :*

Le taux de revalorisation permet une prise en compte des prix à la consommation harmonisé et par conséquent, il permet une augmentation des recettes fiscales sans pour autant augmenter des taux de fiscalité :

<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,4%	7,1%	3,90%	1,71%	0,80%

#### *Gel des fractions de TVA*

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

#### Focus sur le Fond de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Depuis 2019, la CCPE a bénéficié du FPIC comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	158 404 €	162 624 €	181 663 €	175 775 €	167 500 €	161 500 €	152 546 €

Depuis 2021, le conseil communautaire a voté pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 au FPIC plus avantageuse pour la Communauté de Communes. En 2026, il est proposé d'inscrire de nouveau un montant dérogatoire.

#### *4.1.3. Les dotations et fonds divers – Chapitre 74*

##### Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement. En l'absence de vote du PLF, cette compensation n'est pas prise en compte dans les premiers équilibres.

##### La Dotation Globale de fonctionnement

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraien diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Il est prévu de prendre en compte une estimation prudente de la recette pour 2026, avec un montant de dotation d'intercommunalité de 380 271 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation d'intercommunalité	399 372,00 €	397 020,00 €	393 166,00 €	389 563,00 €	386 411,00 €	385 259,00 €	382 757,00 €

#### **4.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte inflationniste**

##### *4.2.1. Les charges à caractère général – Chapitre 011*

Un des postes majeurs de dépenses de gestion courante concerne la fourniture de matières pour les bâtiments de la Communauté de Communes et les achats nécessaires au fonctionnement des services (notamment les dépenses de restauration scolaire).

Le budget 2026 restera stable. Ceci est rendu possible grâce à des enveloppes budgétaires maîtrisées par les services.

#### *4.2.2.Les charges de personnel – Chapitre 012*

##### *Une progression des dépenses essentiellement liée aux mesures nationales*

Les charges de personnel poursuivent leur hausse en 2026, sous l'effet de décisions nationales s'imposant à toutes les collectivités. Les prévisions intègrent notamment :

- la hausse du taux employeur CNRACL de +3 %. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 % ;
- la prise en compte à l'année des postes réouverts en 2025 ;
- l'effet limité du Glissement Vieillesse Technicité (avancements et promotions).

##### *Des financements externes qui atténuent partiellement la dépense*

La collectivité continue de mobiliser des financements externes permettant de réduire le poids du chapitre 012 :

- CAF (CTG) : coordination CTG, coordination jeunesse, direction ACM ;
- ARS : coordination CLS ;
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse : ingénierie GEMAPI ;
- Département / DRAC : actions culturelles ;

Ces financements permettent de soutenir les politiques publiques.

##### *Une dépendance accrue aux subventions RH, porteuse d'incertitudes pour 2026 et après*

Face à l'augmentation durable des charges obligatoires (SMIC, CNRACL), la collectivité doit recourir de manière croissante à des subventions dédiées aux ressources humaines, notamment dans le cadre :

- des appels à projets,
- des schémas partenariaux,
- ou de financements expérimentaux.

Cette stratégie est aujourd'hui indispensable, mais elle présente des limites :

- certains financements sont temporaires, comme celui ayant permis la création du poste de référent parentalité,
- ils ne garantissent pas la pérennité des postes au-delà de la période de financement,
- ils obligent à une recherche continue de dispositifs pour maintenir les services existants.

La collectivité se trouve ainsi dans une logique de sécurisation permanente de ses financements RH, avec des risques de devoir ajuster son organisation lorsque les subventions s'arrêtent.

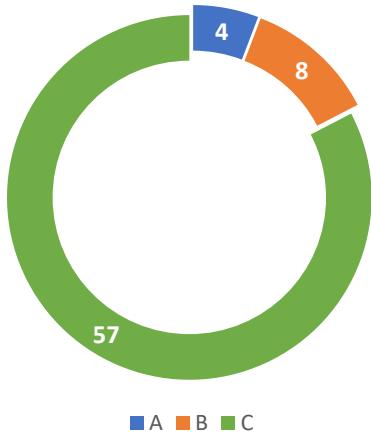
##### *Structure des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2025*

Au 1<sup>er</sup> décembre 2025, la Communauté de Communes recense 69 agents sur poste permanent (contre 72 au 1<sup>er</sup> janvier 2025). Parmi les agents sur poste permanent, on recense :

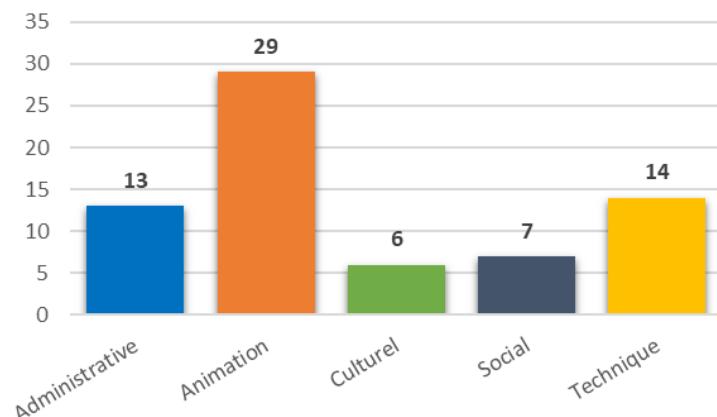
- 35 agents fonctionnaires (agents titulaires et stagiaires) ;

→ 34 agents contractuels.

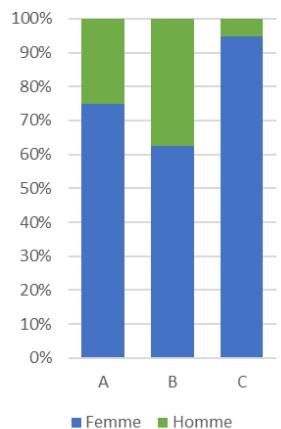
Répartition par grade



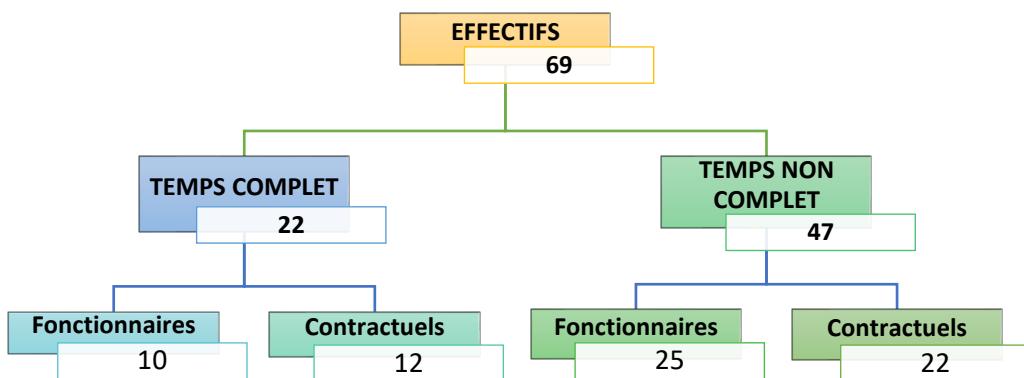
Répartition par filière



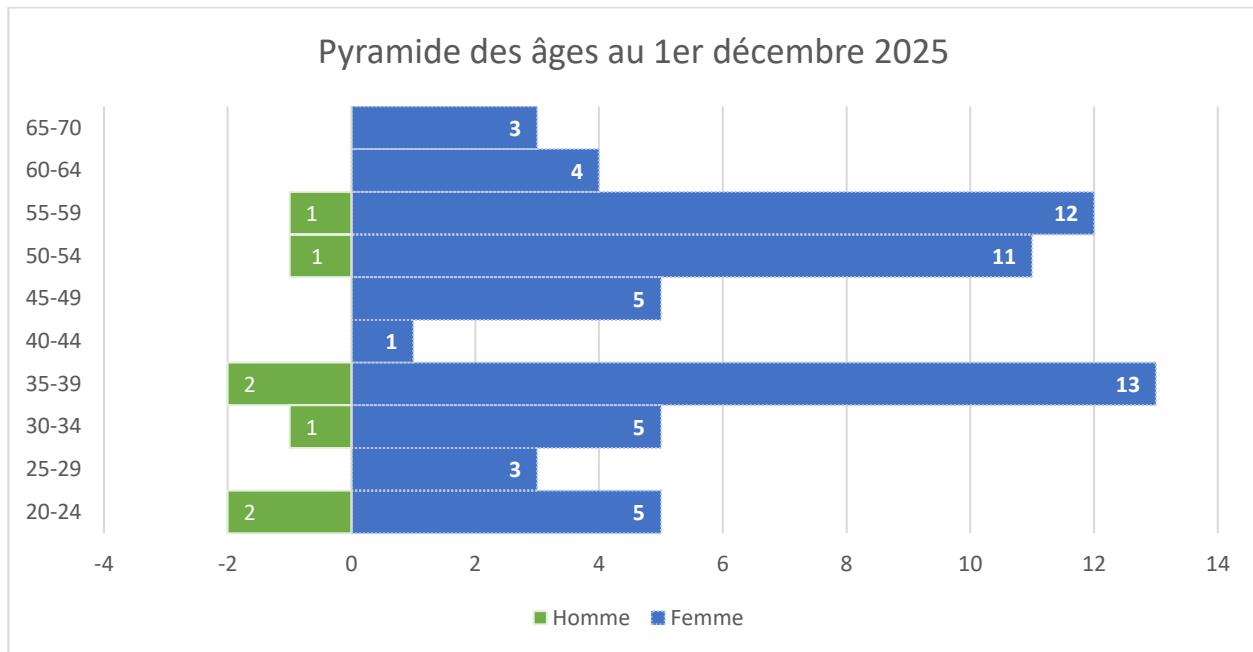
Par catégorie et par genre



Un emploi à temps non complet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires). A la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. A noter que dans la Communauté de Communes, aucun agent n'est à temps partiel.



Au sein de la Communauté de Communes, la moyenne d'âge des agents est de 44 ans et 9 mois contre 43 ans et 9 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :



#### 4.2.3. Les autres charges de gestion courante

Elles concernent essentiellement les subventions aux associations et aux particuliers ainsi que les virements aux budgets annexes. A ce jour, toutes les associations n'ont pas remis leurs dossiers de demandes de subvention. L'enveloppe inscrite correspond au montant de 2025, le tableau prévisionnel a été joint en annexe.

### 4.3. Les investissements budgétés

Dans ce contexte national d'inflation record, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a souhaité changer sa méthodologie relative à ses choix d'investissement. Un double objectif a été fixé à la collectivité : objectiver les choix d'investissement à faire pour le territoire et respecter la feuille de route fixée par le projet de territoire voté en mai 2022.

Ainsi, la commission Moyens Généraux s'était réunie le mardi 28 janvier 2023 pour travailler sur des critères d'exclusion et de priorisation des choix relatifs aux nouveaux projets. Ces différents critères ont été présentés et validés au bureau communautaire le mardi 31 janvier 2023. Les critères retenus, et qui ont encore été appliqués sur les choix d'investissement pour le BP 2026, sont les suivants :

- L'exclusion des projets ne répondant pas à au moins un des critères suivants (et/ou) :**
  - Le projet est non construit : *plan de financement non abouti, pas de validation en commission* ;
  - Le projet est hors compétence : *ne fait pas partie des compétences de la Communauté de Communes, fait doublon avec une compétence exercée par une autre entité publique, n'est pas prévue dans le projet de territoire* ;
  - Le projet n'est pas prioritaire : *peut être qualifié de trop cher, non vital, non urgent ou peut être reporté*.
- La priorisation des projets selon l'ordre suivant :**
  - 1) Est une obligation réglementaire ou un engagement certain ;
  - 2) Permet le maintien d'une qualité de service : *s'entend à la fois dans l'entretien du patrimoine de la Communauté de Communes mais aussi dans les besoins nécessaires aux équipes pour exercer leurs missions* ;
  - 3) La satisfaction de l'intérêt général : *le choix du projet se portera sur le projet qui a l'impact le plus positif pour le territoire, les critères d'évaluation dépendront des différentes thématiques traitées* ;
  - 4) Les aides allouées : *ce critère, qui intervient en 4<sup>ème</sup> position, doit permettre sur des projets équivalents d'en prioriser l'un sur l'autre*.

Ces critères d'exclusion et de priorisation ont été appliqués aux différents projets proposés (en fonctionnement et en investissement). Les projets sélectionnés en investissement sont les suivants :

PROPOSITIONS NOUVELLES 2026			
Opération	Dépenses	Recettes ( <i>dont FCTVA</i> )	Détail
VOIRIE	150 090 €	24 621 €	32k€ Enrobés projetés 118 k€ Travaux > Commission en 12/25
IMPASSE AUTUN	562 500 €	385 519 €	DETR 2024 obtenue > 91,8 k€ (hors RAR25) Dossier en cours pour Ponts & Travaux
GEMAPI	202 890 €	168 115 €	MO Avant projet + MC2 Etudes géotechniques Levées topographiques Etudes faunes-flores
LA HALLE	4 000 €	656,16 €	Renouvellement du stocks (jeux en bois) 4k€
BAT. INTERCOMMUNAUX	45 000 €	7 381,80 €	Enveloppe pour travaux rénovation : porte, vélux, grillage etc
GYMNASE	200 000 €	1 272 661 €	<i>620 k€ de recettes certaines</i>
ADMINISTRATION	8 600 €	1 410,74 €	2k€ achats ergonomiques 5 k€ renouvellement parc informatique 1,6 k€ Coloria -> Hébargement SAS (à prévoir tous les ans)
SCOLAIRE	50 000 €	23 202,00 €	30 k€ structure ext. Buzy 7 k€ parc informatique Buzy 5 k€ mobilier extérieur (poubelle & banc) 4 k€ ventilateurs brumisateurs 1 k€ tabouret ergonomique 3 k€ remplacement du parc de vélos
SALLE DE RESTAURATION	50 000 €	36 202,00 €	50 k€ étude salle de restauration au Grand Meaulnes Demande DETR 2026
TECHNIQUE	20 500 €	3 362,82 €	1,5 k€ aspirateurs 19 k€ local modulaire et aménagement
	<b>1 293 580 €</b>	<b>1 926 131 €</b>	

Les restes à réaliser ne sont pas concernés par ce choix. Les restes à réaliser s'imposent, par leur nature, à la collectivité. Ils viennent donc en sus des sommes indiquées ci-dessus.

**Les projets non retenus ne le sont pas de manière définitive.** Ils pourront – s'ils sont validés en commission et si leur plan de financement devient abouti – faire l'objet d'un financement en cours d'exercice. Pour se faire, il a été acté que la collectivité utiliserait une partie des crédits de l'enveloppe des dépenses imprévues.

#### 4.4. Budgets annexes

Les budgets annexes sont distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante. Ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs (Budget OM) ou d'évaluer l'impact d'actions spécifiques (budget des zones, du pôle entrepreneurial ou des différents bâtiments).